

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MAI 1862.

## RÉVISION DU CODE PÉNAL <sup>(1)</sup>.

(AMENDMENTS AU LIVRE I<sup>er</sup>).

---

*Proposition faite par M. PIRMEZ.*

Réunir les art. 101 et 102 sous le n° 101.

Rédiger l'art. 102 comme suit :

« Il peut être fait remise de la peine de la détention sous la condition que le condamné quittera le pays pendant la durée de la peine; après ce laps de temps, il sera dans la même position que s'il avait subi la détention.

» Si le condamné est trouvé dans le pays en violation de la condition qui lui a été imposée, il subira sa condamnation pour le terme qui restait à courir au moment de sa mise en liberté, diminuée de la moitié du temps passé à l'étranger.»

---

(1) Projets de loi n° 52 et 137, } de la session 1860-1861.  
Rapports, n° 69 et 146, }  
Propositions de MM. Nothomb et Devaux, n° 153.  
Rapport sur ces propositions, n° 158.  
Amendement, n° 159.